



**Département de la VENDÉE
Arrondissement de la ROCHE-SUR-YON
Canton d'AIZENAY
Subdivision de la ROCHE-SUR-YON**

Arrêté n° 2024/V/071

ARRETÉ

Le Maire de la Commune des LUCS-SUR-BOULOGNE,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, portant instruction générale sur la signalisation routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - "Signalisation temporaire"), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu le Code de la Route, et notamment l'article R 411-8,

Vu le déroulement de la Foire Commerciale des Lucs-sur-Boulogne et l'organisation du Concours Charolais les 19 et 20 octobre 2024,

Considérant qu'en raison de l'organisation de la Foire Commerciale et du Concours de Charolais les 19 et 20 octobre 2024, il y a lieu d'interdire la circulation rue du Landa sur le territoire de la commune des LUCS-SUR-BOULOGNE,

ARRETE

ARTICLE 1 :

La circulation générale de tous les véhicules sera interdite, dans les deux sens rue du Landa, (sauf l'accès aux riverains), à compter du mercredi 16 octobre 2024 à 8 h 00 jusqu'au mercredi 23 octobre 2024 à 18 h 00.

ARTICLE 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sur cette voie s'effectuera uniquement par la rue des Combattants en AFN.

ARTICLE 3 :

Nonobstant les dates fixées à l'article 1^{er}, ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux, concrétisée par la levée de la signalisation.

ARTICLE 4 :

La signalisation découlant des présentes prescriptions sera conforme aux dispositions réglementaires susvisées, et mise en place par :

- les services techniques de la Commune de LES LUCS-SUR-BOULOGNE.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par :

- affichage aux extrémités de la section réglementée,
- apposition des panneaux et matériels de signalisation réglementaire.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Le Directeur Général des Services de LES LUCS-SUR-BOULOGNE, le Commandant de groupement de Gendarmerie du POIRÉ-SUR-VIE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Certifié exécutoire par le Maire
compte tenu de la notification le 05/09/2024
de la publication le 05/09/2024

LES LUCS-SUR-BOULOGNE, le 04 septembre 2024
Le Maire,
Roger GABORIEAU

